RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

COMMUNE DE ROSIERES-PRES-TROYES

CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION : LE CADRE JURIDIQUE 3

PARTIE 1 - ANALYSE RETROSPECTIVE 7

A. Le contexte économique national et législatif 7

1. L'économie nationale 7
2. Le projet de loi de finances 2022..... 8

B. Analyse rétrospective de la commune de Rosières de 2018 à 2021 10

⇨ Présentation synthétique – section de fonctionnement et section et section d'investissement 11

1. La section de fonctionnement..... 13
   a. Dépenses de fonctionnement 13
      a) Evolution des dépenses..... 13
      b) Répartition des dépenses..... 15
   b. Recettes de fonctionnement
      a) Evolution des recettes 17
      b) Répartition des recettes.....19

2. La section d'investissement
   a. Dépenses d'investissement 20
   b. Recettes d'investissement 21
      a) Evolution du FCTVA 22
      b) Evolution de la Taxe d'Aménagement 22
      c) Evolution de l'autofinancement 23

3. Les ratios 24

   a. Les ratios de la commune de Rosières 24
   b. Les ratios obligatoires 25

4. L'endettement 26
   ⇨ L'évolution de l'endettement de la commune de Rosières-près-Troyes

PARTIE 2 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 27

1. Les projets en cours et futurs 28

CONCLUSION 29

INTRODUCTION
LE CADRE JURIDIQUE

LA PREPARATION BUDGETAIRE

En application de l'article L.2312-1 du CGCT, le budget de la commune est préparé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.
Il est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (*budget supplémentaire, décisions modificatives*).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement est viré en section d'investissement afin de rembourser le capital emprunté par la collectivité. Le surplus, constituant de l'autofinancement, permettra d'abonder le financement des investissements prévus en dépenses d'investissement.
Les dépenses d'investissement présentent les programmes d'équipements nouveaux ou en cours, qui modifient la valeur du patrimoine de la collectivité, comme les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) ET LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

- Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, les communes de 3 500 habitants et plus ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal.

  Chaque année depuis 2014, date à laquelle notre commune a passé le seuil des 3 500 habitants, un tel débat est ainsi inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRé», a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et a précisé les modalités de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un* ***Rapport sur les Orientations Budgétaires,*** *les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur (…). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

L'article D.2312-3 du CGCT stipule que ce rapport doit comporter les informations suivantes :

1°/ Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2°/ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3°/ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ensuite, ce rapport :

- ⇨ doit faire l'objet d'une délibération spécifique, sans qu'elle n'ait de caractère décisionnel, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi et le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance,
- ⇨ est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, soit Troyes Champagne Métropole,
- ⇨ mis à la disposition du public à la Mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- ⇨ mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai de un mois.

↳ Ainsi, en vertu de la jurisprudence :

- ⇨ le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientations budgétaires n'ait été organisé (TA de Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury),

- ⇨ Le DOB ne peut intervenir le soir même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, Syndicat de gestion du collège de Florensac),

- ⇨ Le DOB ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins),

- ⇨ Le ROB doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (TA de Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la valette du Var),

- ⇨ Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives, ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux).

➢ La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques stipule que les collectivités doivent contribuer à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publiques. L'article 13 de cette même loi précise que chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs lors du DOB concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Il stipule « l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales correspond à un taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

Ainsi, pour une base 100 en 2017, cette évolution s'établit selon l'indice suivant :

Dépenses de fonctionnement	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
	101,2	102,4	103,6	104,9	106,2

Le DOB et le ROB sur lequel il s'appuie, permettent à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement,

- de présenter une situation financière de l'exercice écoulé,
- de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs,
- et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le DOB :

- initie la future discussion budgétaire,
- met en évidence les moyens financiers disponibles, compte-tenu notamment de la fiscalité et de l'endettement,
- évalue le volume des investissements réalisables,
- permet de donner un ordre de priorité aux investissements.

⇒ Le DOB va déterminer, pour l'année à venir, toutes les actions municipales qui pourront être engagées.

1ère PARTIE – ANALYSE RETROSPECTIVE

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL ET LEGISLATIF :

1. L'économie nationale

L'année 2021 a de nouveau subi les conséquences sanitaires et économiques de la crise COVID-19, malgré une reprise de l'économie notable et l'arrêt de certaines mesures de soutien en faveur des entreprises.

Le projet de loi de finances pour 2022 a été construit à partir de cette base : c'est un budget « de relance, d'investissement et de normalisation ».

L'année 2022 connaîtra très peu de modification des normes en raison des élections présidentielles et législatives.

Malgré l'incertitude de l'évolution économique en raison de l'évolution de la pandémie et de l'application de nouvelles mesures sanitaires, des tendances se dessinent :

- l' année 2022 devrait connaître un taux de croissance du PIB de 4% selon le rapport économique, social et financier annexé au PLF,
- le déficit public devrait s'élever à 8,4% du PIB fin 2021 et à 4,8% en 2022.
- La dette devrait atteindre 115,6% du PIB fin 2021 afin de se stabiliser autour de 114% fin 2022.
- en matière d'inflation, la hausse importante des prix qui a débuté en 2021 devrait se poursuivre en 2022,
- au niveau de l'emploi, la création massive d'emplois au premier semestre s'est traduit par un taux de 8,0% au second trimestre 2021, soit 0,1 point de moins que fin 2019 avant la crise liée à la pandémie.

Le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail pourrait s'établir à 7,19% en 2021 et 7,8% en 2022.

Avec le redémarrage de l'économie, la part des dépenses publiques devrait atteindre 60% en 2021 et ensuite redescendre à 55,6 % du PIB en 2022.

De même, devrait suivre une légère diminution du taux des prélèvements obligatoires.

Avec l'arrivée de la pandémie, l'Etat, au cours des années 2020 et 2021, a multiplié les plans d'aides et de soutien en faveur de nombreux publics touchés par les conséquences sanitaires et économiques : prise en charge du chômage partiel, prêts garantis aux entreprises, dispositifs divers d'étalement de charges.

L'Etat a accompagné ses mesures d'urgence par un plan de relance massif axé sur trois domaines : compétitivité, écologie et cohésion sociale.

Il souhaite désormais appuyer ce plan d'urgence par un plan d'investissement massif de 34 milliards d'euros sur 5 ans.

L'écologie et la transition économique sont le cœur de ce nouveau dispositif.

Ces plans de relance et d'investissement sont complétés par des mesures sectorielles ou géographiques ciblées, afin de mieux identifier les secteurs de l'économie en difficulté.

2. La loi de finances pour 2022

Les collectivités locales qui ont réagi avec promptitude dès le début de la crise, doivent désormais évoluer dans un nouvel environnement normatif, financier et fiscal.

Dans le cadre de son plan de relance, l'Etat a mis en place les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) permettant ainsi aux collectivités locales d'accompagner leurs entreprises et leurs grands projets d'investissement dans le cadre de la relance.

Les différents plans de soutien sont essentiellement axés autour de la création de plusieurs dotations afin de compenser les pertes de recettes de fonctionnement et/ou de capacité d'autofinancement des collectivités.

Cela se traduit essentiellement par l'attribution de dotations d'investissement versées aux collectivités comme la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Les mesures de soutien et de sauvegarde mises en place :

- Clause de sauvegarde fiscale : vise à préserver les recettes fiscales des collectivités sur la base d'un panier de ressources globalisé : comparaison entre 2020 et une moyenne 2017-2019 et comparaison entre 2021 et une moyenne 2017-2019.

Toutefois, sa reconduction pour 2022 est incertaine.

- Dotations au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial et des collectivités subissant une dégradation de leur épargne en raison des pertes tarifaires et de redevances versées par les délégataires de service public,
- Avances remboursables aux autorités organisatrices de la mobilité,
- Avances remboursables aux départements sur le produit des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux).
- D'autres mesures sectorielles sont entrées en vigueur, notamment au bénéfice des gestionnaires privés et publics de remontées mécaniques dans les collectivités de montagne.

Ces mesures visent à préserver les marges de manœuvre des collectivités locales impactées par la crise sanitaire et s'accompagnent d'un volume d'investissements massif envers elles.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local se traduit essentiellement par le versement de plusieurs fonds et dotations.

L'enveloppe s'élève à 2,5 milliards d'euros et se décompose ainsi :

- 950 millions d'euros de DSIL exceptionnelle (loi de finances rectificative),
- 650 millions d'euros de DSIL en loi de finances initiale pour 2021 pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics,

➢ 300 millions d'euros de DSID en loi de finances initiales pour 2021 pour la rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics,
➢ 600 millions d'euros de dotation régionale d'investissement.

Enfin, le projet de loi de finances pour 2022 prévoit un abondement supplémentaire de 337 millions d'euros au titre de la DSIL, afin de compléter le financement des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Vers une poursuite des réformes fiscales :

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase.
Ainsi, en 2022, s'appliquera un dégrèvement de 65 % aux contribuables qui devront s'acquitter de la taxe d'habitation. En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
La taxe foncière sur les propriétés bâties départementale constitue la ressource de remplacement.
Si l'assemblée délibérante n'a pas modifié la pression fiscale, le taux voté en 2021 était la somme des taux communaux et départementaux.
La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fonction désormais de l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1.
Selon les données de l'INSEE, la revalorisation des bases pour 2022 devrait s'élever à 3,4 %.

Il convient également de souligner que les ressources perdues par les collectivités au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la CFE des établissements industriels continueront d'être compensées par l'Etat.

Des évolutions futures se dessinent :
➢ DGF : le PLF prévoit une enveloppe identique à celle de 2021.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes rurales afin de financer l'augmentation des enveloppes destinées à la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).
Toutefois, la vigilance s'impose : la modification de la méthode de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal des collectivités coordonné aux différentes réformes en cours, aura des conséquences importantes sur le montant des dotations dans les années futures (à partir de 2023).

L'enveloppe de la DNP devrait rester stable.
➢ FCTVA (Fonds de Compensation TVA) : l'enveloppe devrait être maintenue.

B. ANALYSE RETROSPECTIVE DE LA COMMUNE DE 2018 A 2021

↳ La section de fonctionnement

La hausse de la section de fonctionnement est modérée.
Après une diminution des dépenses et des recettes de fonctionnement liée à l'épidémie de COVID en 2020, le montant total des dépenses de fonctionnement relatif à l'exercice 2021 s'est stabilisé à un niveau inférieur à 2019, année normale de fonctionnement.

Le montant total des recettes de fonctionnement a connu une hausse de 0,7 % si l'on compare les années 2021 et 2019, année traditionnelle de fonctionnement.
On remarque que la DGF a augmenté en raison de la hausse de la population permettant la compensation de la perte de recettes des produits de services (restauration scolaire, activités péri et extra scolaires).

Il en découle une épargne brute plus élevée que celle de ces trois dernières années (+36%).

↳ La section d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement a connu une baisse importante pour deux raisons :

- ↳ Les derniers programmes de travaux engagés sont finalisés,
- ↳ Aucun nouveau projet n'a pu être initié pour les raisons successives suivantes : l'épidémie, l'installation d'un nouveau Conseil Municipal, le décès de Monsieur REHN puis la réinstallation d'un Conseil Municipal.

De même, les recettes d'investissement ont nettement diminué en raison de l'absence de versement de subventions d'investissement, celles-ci ayant été soldées les années précédentes.

Il en résulte, en fin d'exercice 2021, un besoin de financement après plusieurs années ayant connu un excédent de financement.

Le résultat total de l'exercice est en nette hausse ces deux dernières années. Parallèlement, l'encours de la dette est en constante diminution ces dernières années, engendrant un ratio de capacité de désendettement très faible sur le budget principal. (hors budget annexe maison médicale).

PRESENTATION SYNTHETIQUE - SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

	2018	2019	2020	Estimation 2021	Taux d'évolution 2020-2021	Taux d'évolution 2018-2021
Recettes de fonctionnement courant	3 359 444,21	3 599 740,64	3 471 362,09	3 625 477,39	*4,44%*	**7,92%**
Dépenses de fonctionnement courant	2 648 660,08	3 133 441,55	2 659 742,92	2 690 738,87	*1,17%*	**1,59%**
EPARGNE DE GESTION (résultat de fonctionnement courant)	**710 784,13**	**466 299,09**	**811 619,17**	**934 738,52**	***15,17%***	**31,51%**
Résultats financiers (intérêts des emprunts annuel	-64 376,07	-56 792,65	-48 966,32	-41 267,12	*-15,72%*	**- 35,90%**
Résultats exceptionnels	12 829,87	29 711,37	14 590,26	7 339,10	*-49,70%*	**- 42,80%**
EPARGNE BRUTE (résultat de fonctionnement de l'exercice)	**659 237,93**	**439 217,81**	**777 243,11**	**900 810,50**	***15,90%***	**36,64%**
Remboursement courant du capital de la dette (capital des emprunts annuels)	158 287,67	166 212,12	156 545,90	163 588,15	*4,50%*	**3,35%**
EPARGNE NETTE	**500 950,26**	**273 005,69**	**620 697,21**	**737 222,35**	***18,77%***	**47,16%**
Recettes réelles d'investissement	737 273,57	1 374 295,23	1 574 925,14	560 649,79	*-64,40%*	**-23,96%**
Dépenses réelles d'investissement	-709 758,41	-1 328 179,41	-1 302 565,15	-782 304,03	*-39,94%*	**10,22%**
BESOIN DE FINANCEMENT	-	-	-	**221 654,24**		
EXCEDENT DE FINANCEMENT	**27 515,16**	**46 115,82**	**272 359,99**			
Emprunts nouveaux	-	-	-	-	-	
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 461 472,88	1 867 221,10	1 236 479,04	2 013 722,15	*62,86%*	**37,79%**
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 867 221,10	1 236 479,04	2 013 722,15	2 914 532,65	*44,73%*	**56,09%**
Encours de la dette au 31/12	1 191 750,11	1 036 010,84	873 263,64	703 149,81	*-19,48%*	**-41,00%**
Capacité de désendettement (en années)	**1,81**	**2,36**	**1,12**	**0,78**	***-100,00%***	

En application de l'article R.2313-1 du CGCT, les collectivités sont tenues de se conformer à onze ratios (confer P. 29).

Cet état synthétique retraçant l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement permet de constater que les taux règlementaires sont respectés.

<u>En section de fonctionnement</u> :

↳ Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées.

↳ Les recettes progressent en raison de l'augmentation de la DGF et sans hausse de la fiscalité.

Il en résulte une épargne de gestion en constante augmentation.

<u>En section d'investissement</u> :

Deux emprunts arrivent à échéance en 2023, deux autres en 2024 et cinq en 2025. Par conséquent, la part de capital remboursée est en augmentation et le montant des intérêts est en baisse ; d'où une épargne brute conséquente.

Le besoin de financement est devenu négatif pour deux raisons :

↳ Aucun versement de subvention au titre de programme d'investissement (toutes les subventions préalablement accordées sont soldées),

↳ Les dépenses d'investissement concernent essentiellement l'acquisition de matériel et autres dépenses financées par l'autofinancement.

↳ Aucun nouvel emprunt n'a été contracté sur le budget principal.

Ce budget est traditionnel et sain. La capacité de désendettement est à 0,78.

Toutefois, un certain nombre de projets (dont le montant total est estimé à 1 400 000 €) sont engagés mais ne sont pas intégrés dans ce tableau en raison de l'absence de plan de financement.

Les dossiers sont en cours de finalisation afin de solliciter les subventions.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

	2018	2019	2020	Estimation 2021	Taux d'évolution 2020-2021	Taux d'évolution 2018-2021	Observations
Charges à caractère général (chapitre 011)	795 504,16	935 409,55	773 156,33	837 977,94	*8,38%*	**5,34%**	Hausse des fluides et des fournitures
Charges de personnel (hors remboursements sur rémunération et charges) (chapitre 012 - recettes chapitre 013)	1 348 578,32	1 435 088,68	1 516 301,43	1 578 225,36	*4,08%*	**17,03%**	Hausse suite à revalorisation des agents de la catégorie C. (5 départs).
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	305 210,93	538 180,95	276 311,74	162 772,81	*-41,09%*	**-46,67%**	Notamment - indemnités des élus, - contributions au SDEA, - dérogations scolaires, - baisse des subventions versées aux associations suite au COVID
Hors subvention d'équilibre versée au budget annexe EMC		295 560,95					En 2019 versement d'une subvention d'équilibre de 242 620 € au budget annexe EMC. A voir en 2022
Dotations aux amortissements (hapitre 042 - art 6811)	199 366,67	224 762,37	247 530,83	284 397,39	*14,89%*	**42,65%**	Augmentation constante avant mise à jour avant passage nouvelle nomenclature M57 au 01.01.2023
Total dépenses de fonctionnement courant intégrant la subvention d'équilibre versée au budget annexe	**2 648 660,08**	**3 133 441,55**	**2 813 300,33**	**2 863 373,50**	***1,78%***	**8,11%**	

Les dépenses de fonctionnement retracent une reprise normale de l'ensemble des services de la commune (après une année de baisse des activités) :

⇨ hausse du coût de l'énergie, des fluides,

⇨ le chapitre 65 est en forte diminution en raison de la baisse des subventions versées aux associations suite à l'arrêt de leurs activités.

⇨ le chapitre 042 : hausse des amortissements mais une mise à jour est obligatoire avec le passage à la M57 pour 2023.

a) Répartition des dépenses de fonctionnement

	2018		2019				2020		Estimation 2021	
			Avec la subvention d'équilibre de 242 620 € versée au BA EMC		Hors subvention d'équilibre					
	En €	% des dépenses de fonctionnement courant	En €	% des dépenses de fonctionnement courant	En €	% des dépenses de fonctionnement courant	En €	% des dépenses de fonctionnement courant	En €	% des dépenses de fonctionnement courant
Charges à caractère général (chapitre 011)	795 504,16	*30,03%*	935 409,55	*29,85%*	935 409,55	*32,36%*	773 156,33	*27,48%*	837 977,94	*29,27%*
Charges de personnel (hors remboursements sur rémunération et charges) (chapitres 012 et 013)	1 348 578,32	*50,92%*	1 435 088,68	*45,80%*	1 435 088,68	*49,64%*	1 516 301,43	*53,90%*	1 578 225,36	*55,12%*
Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	305 210,93	*11,52%*	538 180,95	*17,18%*	295 560,95	*10,22%*	276 311,74	*9,82%*	162 772,81	*5,68%*
Dotations aux amortissements (art 6811)	199 366,67	*7,53%*	224 762,37	*7,17%*	224 762,37	*7,78%*	247 530,83	*8,80%*	284 397,39	*9,93%*
Total des dépenses de fonctionnement	***2 648 660,08***	*100,00%*	***3 133 441,55***	*100,00%*	***2 890 821,55***	*100,00%*	***2 813 300,33***	*100,00%*	***2 863 373,50***	*100,00%*

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Charges à caractère général	2018	2019		2020	2021
		Avec subvention d'équilibre versée au budget EMC	Hors subvention d'équilibre		
Part dans les dépenses de fonctionnement courant	30,03%	29,85%	32,36%	27,48%	29,27%

Le chapitre 012 – charges de personnel – constitue le poste le plus important des dépenses de fonctionnement.

Charges de personnel après remboursement des absences	2018	2019		2020	2021
		Avec subvention d'équilibre versée au budget EMC	Hors subvention d'équilibre		
Part dans les dépenses de fonctionnement courant	50,92%	45,80%	49,64%	53,90%	55,12%

Le chapitre 66 retraçant les intérêts de la dette sont en baisse.

	2018	2019	Taux d'évolution 2018-2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2019-2020	Taux d'évolution 2018-2021
Intérêts de la dette réglés à l'échéance	69 828,17	62 513,41	*-10,48%*	54 745,89	*-12,43%*	47 301,64	*-13,60%*	**-32,26%**
Intérêts courus non échus	-5 449,55	-5 718,21	*4,93%*	-5 779,57	*1,07%*	-6 037,07	*4,46%*	**10,78%**
Total intérêts	**64 378,62**	**56 795,20**	*-11,78%*	**48 966,32**	*-13,78%*	**41 264,57**	*-15,73%*	**-35,90%**
% dans les dépenses de fonctionnement courant	2,43%	1,81%	*-25,43%*	1,75%	*-3,64%*	1,46%	*-16,70%*	**-40,14%**

b. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) Evolution des recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	Estimation 2021	Taux d'évolution 2020-2021	Taux d'évolution 2018-2021	Observations
Revenus de gestion courante (chapitre 70)	205 398,45	231 752,77	177 625,16	228 978,73	**28,91 %**	11,48%	Redevances d'occupation du domaine public (gaz, électricité, orange, SDEA) Produit des services (restauration scolaires, accueil de loisirs, école de musique, club ados), Redevance ROS Tennis, Produit des publicités dans le Caillotin, etc,
Impôts et taxes (hors reversement fiscalité) (chapitre 73)	2 432 373,32	2 739 015,91	2 669 581,15	2 397 488,03	**-10,19 %**	-1,43%	Taxes foncières et taxe habitation, Attributions de compensation versées par TCM, Taxe sur la consommation finale d'électricité, Taxe additionnelle droits de mutation, Taxe sur les pylônes électriques, Taxe locale sur la Publicité Extérieure, Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales perçu depuis 2015, Réforme de la fiscalité en 2020 sur la TF
Dotations et participations (chapitre 74)	699 758,24	620 633,29	621 319,52	988 712,35	**59,13 %**	41,29%	Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Solidarité Rurale en hausse suite loi finances 2019, Dotation Nationale de Péréquation, Dotation Générale de Décentralisation, Participations diverses (CAF, département, TCM….) Dérogations scolaires, Compensation de l'Etat exonérations de taxe foncière et TH, FCTVA pour les dépenses d'entretien des équipements
Dont DGF	*367 710,00*	*375 020,00*	*382 604,00*	*403 413,00*	***5,44 %***	9,71%	
Autres produits de gestion courantes (chapitre 75)	21 914,20	8 338,67	2 836,26	10 298,28	**263,09%**	-53,01%	Revenus des immeubles (La Poste, Inspection Académique et locations de salle)
Sous-total recettes de fonctionnement	**3 359 444,21**	**3 599 740,64**	**3 471 362,09**	**3 625 477,39**	**4,44 %**	7,92%	
Atténuation de produits							*(Dépenses 014 – recettes article 739)*
Total recettes de fonctionnement courant	**3 359 444,21**	**3 599 740,64**	**3 471 362,09**	**3 625 477,39**	**4,44 %**	7,92%	

Pour mémoire :

L'évolution de la population totale ces dernières années

	2018	2019	2020	2021
Population totale au 1er Janvier (nbre d'habitants)	4 294	4 409	4 507	4 868

La part des dotations et participations au sein des recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Part des dotations et participations dans les recettes de fonctionnement courant	20,83%	17,24%	17,93%	27,78%

La part de la DGF au sein des recettes de fonctionnement

	2018	2019	2020	2021
Part de la Dotation Globale de Fonctionnement dans les recettes de fonctionnement courant	10,95%	10,42%	11,20%	11,35%

Evolution de la DGF

	2018	2019	2020	2021	TOTAL 2018-2021
DGF perçue	367 710 €	375 020 €	382 604 €	403 413 €	1 528 747 €
Variation de la DGF par rapport à 2017	7 311 €	14 621 €	22 205 €	43 014 €	87 151 €

b) Répartition des recettes de fonctionnement

	2018		2019		2020		Estimation 2021	
	En €	**% des recettes de fonctionnement courant**	**En €**	**% des recettes de fonctionnement courant**	**En €**	**% des recettes de fonctionnement courant**	**En €**	**% des recettes de fonctionnement courant**
Revenus de gestion courante (chapitre 70)	205 398,45	*6,11%*	231 752,77	*6,44%*	177 625,16	*5,12%*	228 978,73	*6,32%*
Impôts et taxes (hors reversement de fiscalité) (chapitre 73)	2 432 373,32	*72,40%*	2 739 015,91	*76,09%*	2 669 581,15	*76,90%*	2 397 488,03	*66,13%*
Dotations et participations (chapitre 74)	699 758,24	*20,83%*	620 633,29	*17,24%*	621 319,52	*17,90%*	988 712,35	*27,27%*
Dont DGF	*367 710,00*	*10,95%*	*375 020,00*	*10,42%*	*382 604,00*	*11,02%*	*403 413,00*	*11,13%*
Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	21 914,20	*0,65%*	8 338,67	*0,23%*	2 836,26	*0,08%*	10 298,28	*0,28%*
Sous-Total recettes de fonctionnement	**3 359 444,21**	***100,00%***	**3 599 740,64**	***100,00%***	**3 471 362,09**	***100,00%***	**3 625 477,39**	***100,00%***
Atténuation de produits (chapitre 014)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des recettes de fonctionnement	**3 359 444,21**	***100,00%***	**3 599 740,64**	***100,00%***	**3 471 362,09**	***100,00%***	**3 625 477,39**	***100,00%***

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a. Les dépenses d'investissement

	2020 en €	% des dépenses d'investissement réelles	2021 en €	% des dépenses d'investissement réelles	Variation 2020/2021 en %	Observations
Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)		0,00%	59 740,36	7,64%		Restitution de trop perçu de taxe d'aménagement
Remboursement des emprunts (chapitre 16)	156 545,90	12,02%	163 988,15	20,96%	+ 4,75%	Remboursement du capital des emprunts
Immobilisations incorporelles (chapitre 20 sauf 204)	28 914,00	2,22%	25 380,00	3,24%	- 12,22%	- Document d'urbanisme (PLU), - Frais d'études, - Frais d'insertion
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	364 887,75	28,01%	185 035,36	23,65%	- 49,29%	Subventions au SDEA pour l'éclairage public + MDC
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	422 441,64	32,43%	151 770,17	19,40%	- 64,07%	Programme d'investissements
Immobilisations en cours (chapitre 23)	329 775,86	25,32%	196 389,99	25,10%	- 40,45%	Programme d'investissements
Total dépenses réelles	*1 302 565,15*	*100,00%*	*782 304,03*	*100,00%*	- 39,94%	
Opérations d'ordre (chapitre 040-041)	18 837,93		34 186,00			Opérations d'ordre relatives aux cessions d'immobilisation et à l'intégration des frais d'étude et d'insertion
Total dépenses d'ordre	*18 837,93*		*34 186,00*			
Total dépenses d'investissement	**1 321 403,08**		**816 490,03**			

b. Les recettes d'investissement

	2020 en €	% des recettes d'investissement réelles	2021 en €	% des recettes d'investissement réelles	Variation 2020/2021 en %	Observations
Dotations fonds divers (chapitre 10)	1 241 595,15	78,84 %	496 287,07	88,52 %	-60,03 %	- FCTVA, - Taxe d'Aménagement - Excédent de fonctionnement capitalisé
Subventions d'investissement (chapitre 13)	328 163,75	20,84 %	63 960,15	11,41 %	-80,51 %	Subventions d'équipements reçues du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de Troyes Champagne Métropole, ...
Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	-	0,00 %	-	0,00 %		
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	-	0,00 %	28,00	0,00 %		Transfert des immobilisations vers le budget annexe de l'EMC
Immobilisations en cours (chapitre 23)	5 166,24	0,33 %	374,57	0,07 %	-92,75 %	
Total recettes réelles	***1 574 925,14***	**100,00 %**	***560 649,79***	**100,00 %**	**-64,40 %**	
Opérations d'ordre	247 530,83		284 397,39			Opérations d'ordre relatives aux ↳ cessions d'immobilisations, ↳ amortissements,
Total recettes d'ordre	*247 530,83*		*284 397,39*			
Total des recettes d'investissement	**1 822 455,97**		**845 047,18**			

a) Evolution du FCTVA

	2018 (2017 est inclus)	2019	Taux d'évolution 2018-2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021
Montant perçu	232 054,00	61 512,37	-73,49%	177 841,19	*189,11%*	116 870,81	-34,28%
Taux du FCTVA	16,404%	16,404%		16,404%		16,404%	

b) Evolution de la Taxe d'Aménagement

	2018	2019	Taux d'évolution 2018-2019	2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021	Total 2018 à 2021
Montant Taxe d'Aménagement	210 745,13	242 822,99	*15,22%*	177 160,96	*-27,04%*	286 625,39	*61,79%*	**917 354,47**
% dans les recettes d'investissement	28,58%	17,67%	*-38,19%*	*9,63%*	*-45,51%*	51,12%	*212,34%*	**20,33%**

c) Evolution de l'autofinancement

	2018	2019				2020	Taux d'évolution 2019-2020	2021	Taux d'évolution 2020-2021
		Avec la subvention d'équilibre de 242 620€ versée au BA EMC		Hors subvention d'équilibre					
		En €	Taux d'évolution 2018-2019	En €	Taux d'évolution 2018-2019				
Epargne brute	659 237,93	439 215,26	*-33,38%*	681 835,26	*3,43%*	777 243,11	*76,96%*	900 810,50	*15,90%*
Remboursement en capital des emprunts	158 287,67	166 212,12	*5,01%*	166 212,12	*5,01%*	156 545,90	*-5,82%*	163 588,15	*4,50%*
Epargne nette	500 950,26	273 003,14	*-45,50%*	515 625,69	*2,93%*	620 697,21	*127,36%*	737 222,35	*18,77%*
Recettes réelles de fonctionnement	3 359 444,24	3 599 740,64	*7,15%*	3 599 740,64	*7,15%*	3 471 362,09	*-3,57%*	3 625 477,39	*4,44%*
Taux d'épargne nette (1)	**14,91%**	**7,58%**		**14,32%**		**17,88%**		**20,33%**	

Taux d'épargne nette = Epargne nette / recettes réelles de fonctionnement X 100

1. LES RATIOS

a. RATIOS AGREGES BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE EMC 2021

COMMUNE DE ROSIERES

	Commune	BA EMC	Commune et BA EMC
	Estimation 2021	Estimation 2021	Consolidé 2021
Recettes de fonctionnement courant	3 625 477,39	84 316,91	3 709 794,30
Dépenses de fonctionnement courant	2 690 738,87	19 543,61	2 710 282,48
Epargne de gestion (Résultat de fonctionnement courant)	934 738,52	64 773,30	999 511,82
Résultat financier	-41 267,12	-15 010,59	- 56 277,71
Résultat exceptionnel	7 339,10	/	7 339,10
Epargne brute (résultat de fonctionnement de l'exercice)	900 810,50	49 762,71	950 573,21
Remboursement du capital de la dette	163 588,15	19 296,32	182 884,47
Epargne disponible (autofinancement net)	737 222,35	30 466,39	767 688,74
Recettes réelles d'investissement	560 649,79	309 224,59	869 874,38
Dépenses réelles d'investissement	782 304,03	92 459,71	874 763,74
Besoin de financement	221 654,24	0,00	221 654,24
Excédent de financement	/	216 764,88	216 764,88
Emprunts nouveaux	/	457 894,00	457 984,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	2 013 722,15	0,00	2 013 722,15
Résultat de l'exercice N au 31/12	2 914 532,75	0,00	2 914 532,75
Encours de la dette au 31/12	703 149,81	1 413 723,68	2 116 873,49
Capacité de désendettement (en années)	0,78	28,41	2,23

Hors RAR (Restes à Réaliser).

Observations :

On constate que les ratios de la commune sont favorables avec les recettes et dépenses réelles hors engagements (pris lors des délibérations des précédents conseils municipaux).

Cependant, le budget annexe EMC ne s'équilibre pas en réel (les loyers perçus ne compensent pas la totalité des charges de fonctionnement de l'EMC et l'emprunt, ainsi que les futurs amortissements du bâtiment).

Le budget principal devra verser chaque année une subvention d'équilibre au budget annexe EMC de façon récurrente à partir de 2023.

Cela aura pour conséquence une diminution de l'épargne brute et donc de la capacité de désendettement.

b. LES RATIOS OBLIGATOIRES

Population 2021 : 4 868 habitants

Informations financières - ratios		Valeurs	Moyenne nationale de la strate (Source DGCL)
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement/population (€/hab)	552,74	944
Ratio 2	Produit des impositions directes/population (€/hab)	479,77	777
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement/population (€/hab)	744,76	1 146
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut/population (€/hab)	114,74	304
Ratio 5	Encours de dette/population (€/hab) *Hors EMC*	144,44	787
Ratio 5 bis	*Encours de dette/population (€/hab) avec EMC*	434,85	787
Ratio 6	DGF/population (€/hab)	82,87	92
Ratio 7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	61,28%	55,5%
Ratio 9	Dépenses réelles de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	78,54%	89%
Ratio 10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	15,41%	32,2%
Ratio 11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement *Hors EMC*	19,39%	68,1%
Ratio11 bis	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement *avec EMC*	58,39%	68,1%

2. L'ENDETTEMENT

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE DE ROSIERES

A ce jour, treize emprunts sont en cours :

- onze sur le budget commune, neuf seront soldés en 2025.
- deux sur le budget annexe EMC soldés en 2060.
-

Le capital restant dû au 01/01/2022 est de 2 133 979 € (dont 1 430 830 € pour la maison médicale, soit 67,05%, 2/3 de la dette communale).

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Emprunt com	703 150	525 292	358 003	245 523	221 096	195 633	169 089	141 420	112 577	100 618
Emprunt EMC	1 430 830	1 394 339	1 358 035	1 321 383	1 284 378	1 247 015	1 209 288	1 171 195	1 132 728	1 093 884
Emprunt total	**2 133 979**	**1 919 631**	**1 716 039**	**1 566 907**	**1 505 474**	**1 442 647**	**1 378 378**	**1 312 614**	**1 245 305**	**1 194 502**
Dette par hab	472	425	380	347	333	319	305	290	276	264
Emprunt sup	*1 391 621*	*1 605 969*	*1 809 561*	*1 958 693*	*2 020 126*	*2 082 953*	*2 147 222*	*2 212 986*	*2 280 295*	*2 331 098*

Pour information : le terme emprunt sup représente le montant maximum pouvant être emprunté pour les projets futurs en respectant le seuil dette par habitant de notre strate 2021 (budget communal et EMC).

L'endettement représente 472 € / habitant.

En 2022, le montant (capital et intérêts) est de 264 759 €.

Depuis plusieurs exercices, nous dégageons une épargne nette annuelle évaluée à 300 000 € environ.

2ème PARTIE - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

On peut formuler les informations suivantes, bases pour l'élaboration future du budget :

- Augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) en raison de l'inflation (hausse du coût des fluides et de l'ensemble des fournitures),
- Hausse des charges de personnel (chapitre 012) suite à une réévaluation des indices de la catégorie C,
- Hausse des taux d'intérêts des emprunts,
- Hausse de l'inflation,
- Stabilité du produit des services et du domaine (chapitre 70),
- Fiscalité : pas de hausse des taux d'imposition mais augmentation des bases d'imposition de 3,4% (suivant l'inflation).

1. LES PROJETS EN COURS ET FUTURS

Projets	Report de projets 2021 en 2022	Nouveaux projets 2022	Subventions espérées	Besoin en financement
Vidéo surveillance	150 000		13 400	136 600
Pagnol (voirie)	300 000			300 000
Parvis de la mairie	60 000		20 000	40 000
Cantine (démarrage du projet)	236 799			236 799
Voie verte	609 000		395 850	213 150
Etude circulation sécurité	24 773			24 773
Divers	174 601			174 601
Adaptabilité		143 000	43 000	100 000
Bâtiment technique (démarrage du projet)		150 000		150 000
PLU	5 400	50 000		55 400
Terrain de foot synthétique		1 000 000	800 000	200 000
Besoins des services techniques		100 000		100 000
Totaux	***1 560 573***	***1 443 000***	***1 272 250***	***1 731 323***

CONCLUSION

Suite à l'intégration des projets déjà engagés et à l'inscription des nouveaux projets, nous constatons, au regard de l'analyse pour l'exercice 2021, que les ratios d'endettement de notre commune restent dans la norme par habitant de la strate.

Les dossiers relatifs à certains projets sont en cours et doivent être finalisés avant notification des subventions.

A l'heures actuelle, la commune est en capacité de procéder au lancement de l'intégralité de ces projets.